

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :  
ASSOCIATIONS**

**Sous-domaine :  
Subvention**

**OBJET :  
Subvention  
Exceptionnelle**

**A BISTO DE NAZ**

**N° 15/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2023

Présents : Alain MARTY, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Raymond BENOIT, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES et Emilie BELUCHE.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été saisie d'une demande de versement d'une subvention exceptionnelle émanant de l'Association « A Bisto de Naz ».

L'Association souhaite organiser le 6<sup>ème</sup> tournoi interdépartemental de rugby à toucher ainsi que le dixième anniversaire de l'association. Aussi, le bureau a décidé de mettre l'accent sur la convivialité de cette journée en prévoyant en soirée, à l'issue des rencontres, un moment festif auquel toute la population serait invitée et qui serait animé par un groupe de bandas.

Le Maire propose à ses collègues de verser à cette association, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'Association « A Bisto de Naz »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY

